

Le BULLETIN *des* CORPS d'INSPECTION **FO**

LE SNCI-FO

**POUR
LES PERSONNELS
D'INSPECTION**

**POUR
L'ÉCOLE
PUBLIQUE**

*CONGRES DE MONTREUIL
Conditions de travail
Formation
Salaires*



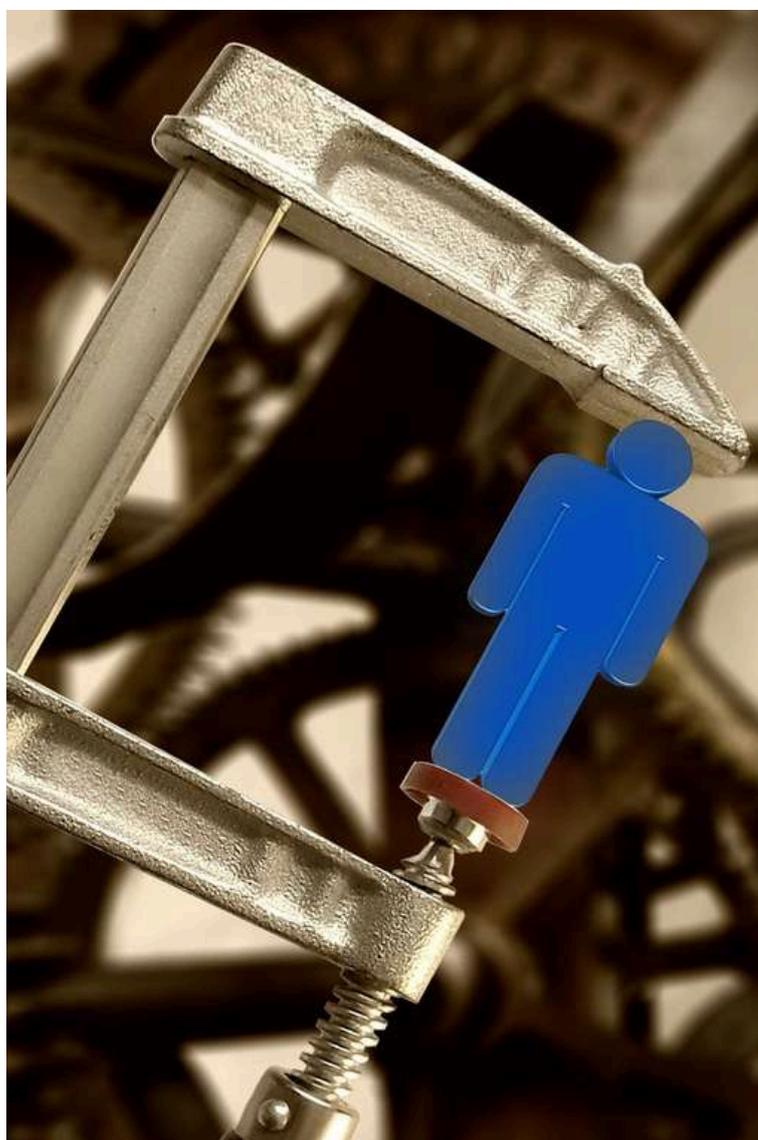
SEPTEMBRE 2024
NUMERO 9



SOMMAIRE

ASSEMBLEE
NATIONALE

12 - Rapport parlementaire relatif au financement public de
l'enseignement privé sous contrat



1 - Édito

Avec le SNCI-FO, la satisfaction des revendications, c'est maintenant !

2 - Congrès fondateur du SNCI-FO

Naissance d'un syndicat libre et indépendant

3 - Rapport d'activité

Trois ans au service des inspecteurs.rices et de l'École publique

5 - Adhérez !

Pour la défense des personnels d'inspection et de l'École publique

8 - Le SNCI-FO : un syndicat fédéré et confédéré

Une organisation efficace et coopérative

11 - Mobilité des personnels d'inspection 2024

Accompagnement et bilan

11 - Que lire en ce moment ?

Pour en finir avec le machin, Norbert Alter

4

LA RÉOLUTION DU SNCI-FO EN 8 POINTS

Retraite, conditions de travail et de rémunération, formation, sens de l'action publique, statut,...

Directeur de publication :
David Megret

sninfo@fo-fnecfp.fr
06 92 08 22 65



Édito

Avec le SNCI-FO la satisfaction des revendications des personnels d'inspection, c'est maintenant !



Signature des statuts du SNCI-FO, Montreuil, le 28 juin 2024 :
• Estelle BADAT, Trésorière Générale du SNCI-FO
• Clément POULLET, Secrétaire Général de la FNEC FP-FO
• David MEGRET, Secrétaire Général du SNCI-FO

La séquence électorale de ces derniers mois a conduit à la démission du gouvernement Attal puis à la nomination du 1^{er} ministre Barnier. Cette situation chaotique s'inscrit dans la tendance dénoncée par le Secteur IEN-ID-FO, aujourd'hui SNCI-FO, depuis plusieurs années.

En cette nouvelle rentrée scolaire, une ministre de l'Éducation nationale démissionnaire "a géré les affaires courantes", hors de tout contrôle parlementaire, pendant plus de cinquante jours ! Un.e nouveau.elle ministre sans légitimité issue du scrutin législatif sera nommée...

Cette situation est inédite et déplorable pour les personnels comme pour l'École publique ! Elle ne peut être utilisée pour faire taire les revendications des personnels d'inspection de l'Éducation nationale et de la Jeunesse et des Sports.

Conditions de travail, salaire, formation, le SNCI-FO écoute et porte les revendications des inspectrices et les inspecteurs.

Les personnels d'inspection sont de plus en plus nombreux à s'inquiéter de l'avancée des contre-réformes qui conduisent à la confiscation de notre expertise et à la perte de sens de notre activité.

Depuis 2017, la réforme du Bac, de la voie professionnelle, l'inflation évaluative (évaluations nationales généralisées, évaluations d'écoles et d'établissements), CNR, EAFC, RIFSEEP, le Pacte et désormais le réactionnaire « choc des savoirs »... L'École publique est sciemment amenée sur un point de bascule, ceci avec l'accompagnement "bienveillant" du SIEN-UNSA dont les votes aux instances nationales témoignent d'une forme de constance en la matière.

Pour répondre aux véritables préoccupations des personnels et aux enjeux qui travaillent le service public, inclusion scolaire, attractivité des métiers de l'EN, formation, pédagogie..., bref pour l'utilité sociale de l'École, d'autres voies sont possibles et souhaitables...

*La coopération,
plutôt que la concurrence.*

*Les espaces de dialogue,
plutôt que les indicateurs chiffrés.*

*La loi,
plutôt que le contrat.*

Rejoignez-nous !



Le Syndicat National des Corps d'Inspection - Force Ouvrière : naissance d'un syndicat libre et indépendant



LE SNCI-FO, un syndicat libre et indépendant qui...

- s'inscrit dans le mouvement syndical ouvrier, fédéré et confédéré, fondé sur la charte d'Amiens ;
- défend les intérêts professionnels, collectifs ou individuels, matériels et moraux, des personnels d'inspection en œuvrant notamment pour l'amélioration de leurs conditions de travail ;
- est attaché à la Laïcité et l'École de la République.

Les congressistes (adhérents du Secteur IEN ID-FO) se sont réunis pour le Congrès fondateur du SNCI-FO le 28 juin 2024 à Montreuil.

Patricia Drevon, Secrétaire confédérale FO, Olivier Bouis, Secrétaire général adjoint de la FGF-FO (1^{re} fédération dans la fonction publique de l'État), Clément Poullet, Secrétaire Général de la FNEC FP-FO et Agnès Anderson, Secrétaire Générale d'ID-FO (syndicat des personnels de direction ayant accueilli et permis la structuration des personnels d'inspection durant trois ans) étaient invités à cette journée de Congrès. Ils ont unanimement salué la création d'un syndicat des personnels d'inspection, qualifiant ce moment d'historique pour Force Ouvrière.

Les congressistes réunis en présentiel, au siège de la FNEC FP-FO et en visioconférence ont pu aborder l'ensemble de l'ordre du jour :

- présentation du rapport d'activité,
- amendement et vote des statuts,
- élection des membres de la Commission Exécutive Nationale et du Secrétariat National,
- amendement et vote de la grille d'adhésion,
- amendement et vote de la résolution fixant le cap de l'action du SNCI-FO.

À l'issue de cette intense et fraternelle journée de travail, les statuts du SNCI-FO ont été déposés en Mairie de Montreuil.

Rapport d'activité : le Secteur IEN ID-FO devient le SNCI-FO après trois ans au service des inspecteurs.rices et de l'École publique

Accompagner les collègues inspectrices et inspecteurs dans leur quotidien

Nous avons constaté la progression de l'altération des situations RH et des relations avec les autorités académiques et départementales. Nous avons répondu présents et accompagné des collègues qui nous ont fait confiance. Des situations de travail empêché pour certain.es. D'autres malmené.es ou évalué.es à charge sans raison par des hiérarchies violentes et d'autres encore harcelé.es sur leur lieu de travail sans qu'aucune protection ne leur soit accordée.

Nous avons soutenu chacune et chacun par une écoute attentive de leur situation puis par une action, organisée et ciblée, prenant appui sur un réseau fédéral et confédéral de l'échelon local jusqu'au ministère (Ministre, DGRH et Direction de l'Encadrement du ministère). Des solutions efficaces ont été trouvées dans chacune de ces situations.

Réfléchir, communiquer, informer : l'impact des politiques publiques sur nos conditions de travail

Nos publications régulières, Bulletin des Inspections de l'Éducation Nationale et communiqués témoignent de notre activité : participation aux GT ministériels, "enquête recteurs - RIFSEEP", interventions en plénières des ministres successifs, actions auprès des autorités académiques.

Ces publications témoignent du souci de réflexion et d'action collective destinées à éclairer l'impact des politiques publiques sur les conditions de travail des personnels d'inspection et sur l'École publique.



Faire entendre une voix indépendante aux élections professionnelles en 2022



Après quelques mois d'existence, le Secteur IEN ID-FO a été en mesure de constituer une liste de 13 inspectrices et inspecteur. Le soutien de sa fédération, la FNEC FP-FO et celui de ces syndicats nationaux d'enseignants du second degré, le SN-FO-LC, du premier degré, le SNUDI-FO, de l'enseignement supérieur, le SN-FO-ESR, des personnels de direction, ID-FO, des personnels administratifs, le SPASEEN-FO se sont avérés cruciaux.

Les scrutins nous créditent :

- d'une progression de 2,01 points en CAPN là où les deux syndicats dits "historiques" reculent en nombre de voix ;
- d'une progression en nombre de voix au CSA Ministériel où notre fédération est la 3ème force syndicale.

Se former dans un cadre fédéral

Le Centre de Formation de la fédération a accueilli à Montreuil deux adhérents du SNCI-FO pour trois journées de réflexion sur l'action syndicale et la gestion d'une organisation syndicale.

Ces journées ont été l'occasion de rencontres fraternelles et de riches échanges avec des militants de différents syndicats nationaux de la Fédération de l'Éducation, de la Culture et de la Formation Professionnelle qui ont nourri la réflexion des cadres du SNCI-FO.



Développer l'implantation du SNCI-FO



En trois ans, le Secteur IEN ID-FO, devenu SNCI-FO, s'est implanté dans 10 académies sur le territoire hexagonal et dans les départements d'Outre-mer. Nos adhérents et représentants, inspectrices et inspecteurs du 1^{er} et du 2nd degré sont en poste dans les académies de :

- | | |
|------------|--------------|
| + Paris | + Versailles |
| + Caen | + Rennes |
| + Bordeaux | + Guadeloupe |
| + Mayotte | + La Réunion |

Il est certain que le sérieux et la constance de ses militants convaincra de nombreux collègues d'autres académies de rejoindre le SNCI-FO, pour la défense de leurs intérêts individuels et collectifs et pour la défense de l'École publique.

Adhésion et cotisations

Le montant de la cotisation syndicale est structuré afin d'assurer à chaque niveau de notre organisation (cf.p.10) les ressources nécessaires pour fonctionner efficacement et défendre les intérêts de nos membres où qu'ils se trouvent et quel qu'en soit le motif :

- la principale part gérée directement par le SNCI-FO pour son activité propre ;
- une quote-part reversée aux unions départementales afin de soutenir leurs activités locales, les actions de proximité ;
- une quote-part dédiée à la **fédération** qui coordonne les actions à l'échelle nationale, fournit des ressources et des formations aux sections locales, et assure la représentation de nos membres auprès des instances nationales ;
- une quote-part reversée à la **confédération**, structure centrale qui joue un rôle crucial en matière de défense des droits des travailleurs au niveau national et international.

La modification de la **période de référence des cotisations**, passe d'une année scolaire (septembre à août) à **une année civile (janvier à décembre)** afin de simplifier la gestion des cotisations pour nos adhérents et à harmoniser nos pratiques comptables avec celles des autres organisations syndicales de la fédération. Pour les adhérents, ce changement signifie une plus grande simplicité dans le suivi et le paiement des cotisations.

Enfin, il est important de rappeler que **les cotisations syndicales ouvrent droit à un crédit d'impôt**. Ce crédit permet de réduire le coût réel de l'adhésion. En effet, 66 % du montant des cotisations versées sont déductibles des impôts sur le revenu.



Adhésion année civile 2024



Bulletin d'adhésion à adresser au siège national :

SNCI FO - 6-8 rue Gaston Lauriau - 93513 MONTREUIL Cedex

Paiement par chèque(s) : accompagné de votre (vos) chèque(s) libellés à l'ordre du SNCI-FO

Paiement par virement(s) bancaire(s) : accompagné du bulletin électronique de virement adressé à : sncifo@fo-fnecfp.fr

Informations

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Adresse :

Code postal :

Commune :

Tel portable personnel :

Mail personnel :

Académie :

Département (numéro) :

Corps : IEN-1D IEN-2D IA-IPR

Spécialité / affectation / circonscription :
.....

Adresse :

Code postal :

Commune :

Tel professionnel :

Mail professionnel :

Stagiaires ou FF Titulaire Retraité

Je soussigné(e)

adhère au SNCI-FO.

Montant de ma cotisation :

Date :

Signature :

Cadre réservé au secrétariat :

N° adhérent :

Cotisations de sept à déc 2024

IEN ou IA-IPR	Cotisation	Coût après crédit d'impôts	
		par an	par mois
Stagiaire ou FF	40 €	13,6 €	3,4 €
Indice jusqu'à 640	74,3 €	25,3 €	6,3 €
Indice entre 641 et 725	84,2 €	28,6 €	7,2 €
Indice entre 726 et 797	92,6 €	31,5 €	7,9 €
Indice entre 798 et 835	97 €	33 €	8,2 €
Indice entre 836 et 930	108 €	36,7 €	9,2 €
Indice entre 931 et 1018	118,2 €	40,2 €	10 €
Indice entre 1018 et 1100	127,8 €	43,4 €	10,9 €
Indice supérieur à 1100	131,1 €	44,6 €	11,1 €

Retraité			
Indice inférieur à 748	30 €	10,2 €	2,5 €
Indice à partir de 748	36,7 €	12,5 €	3,1 €

En cas de règlement par virement, le bulletin électronique est à adresser à trésorier / SNCI

Coordonnées bancaires pour les virements: SNCI-FO

IBAN FR76 1027 8061 3900 0205 0410 768

Code BIC CMCIFR2A

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par le syndicat SNCI-FO. Elles sont conservées pendant la durée de votre adhésion plus une période de 3 ans et sont destinées à la direction de la communication de FO. Conformément à la loi « informatique et libertés », vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en nous contactant : sncifo@fo-fnecfp.fr

La résolution du SNCI-FO en huit points

1- Accès à la retraite à taux plein dès 60 ans

Avec sa Fédération et sa Confédération, le Congrès revendique l'abandon de la décote dans le calcul des retraites et pensions et le retour au **départ à la retraite à 60 ans à taux plein avec 37,5 années de cotisations** en créant le rapport de force nécessaire.

2- Augmentation des salaires, abandon de toute forme de rémunération dite « au mérite »

Le Congrès revendique une meilleure rémunération sans contrepartie, mieux équilibrée, se traduisant par :

- 10 % d'augmentation immédiate de la valeur du point d'indice, puis l'ouverture de négociations pour le rattrapage du pouvoir d'achat perdu depuis 2000, à hauteur de 25 % du point d'indice.
- La grille indiciaire unique, la plus favorable et le droit effectif pour toutes et tous d'atteindre l'indice terminal du corps :
- L'avancement des personnels d'inspection des trois corps au rythme le plus rapide (2 ans et 3 mois) ainsi que l'accès à la hors-échelle B.



- L'accès à l'échelon HCBbis (indice 1124) pour les personnels d'inspection des trois corps, sans contingentement. Le respect effectif de l'égalité femmes/hommes dans le déroulement des carrières.
- L'abrogation du RIFSEEP, de la part variable de l'indemnité REP+ et de toute forme de rémunération dite « au mérite ».
- Le transfert de la part indemnitaire de la rémunération des personnels d'inspection vers le régime indiciaire.

3- Amélioration des conditions de travail

Des moyens humains à la hauteur des besoins :

- Une augmentation du nombre de postes aux concours de recrutement.
- Qu'en l'absence de moyens suffisants en ressources humaines et moyens matériels, les personnels d'inspection ne puissent être tenus responsables de la dégradation du service public d'éducation.
- Le recrutement de personnels administratifs (secrétariats) et pédagogiques (conseillers pédagogiques, chargés de mission) à la hauteur des missions assignées aux personnels d'inspection.

Une réelle protection face aux RPS :

- Le respect des protocoles des CHSCT et des enquêtes administratives.
- La mise en place d'un accompagnement de tous les personnels d'inspection de nature à les protéger face aux RPS.
- Une obligation de réponse immédiate et un soutien systématique de la hiérarchie.

Le juste remboursement des frais occasionnés par les déplacements professionnels :

- La revalorisation des indemnités des frais occasionnés par les déplacements : l'indexation de l'indemnité kilométrique sur le prix des carburants, l'augmentation de 20 % des frais d'hébergement et de repas.
- La mise en paiement de l'indemnité kilométrique dès le premier kilomètre parcouru à partir du lieu de résidence personnelle.

La résolution du SNCI-FO en huit points

4-Recentrage pédagogique des missions

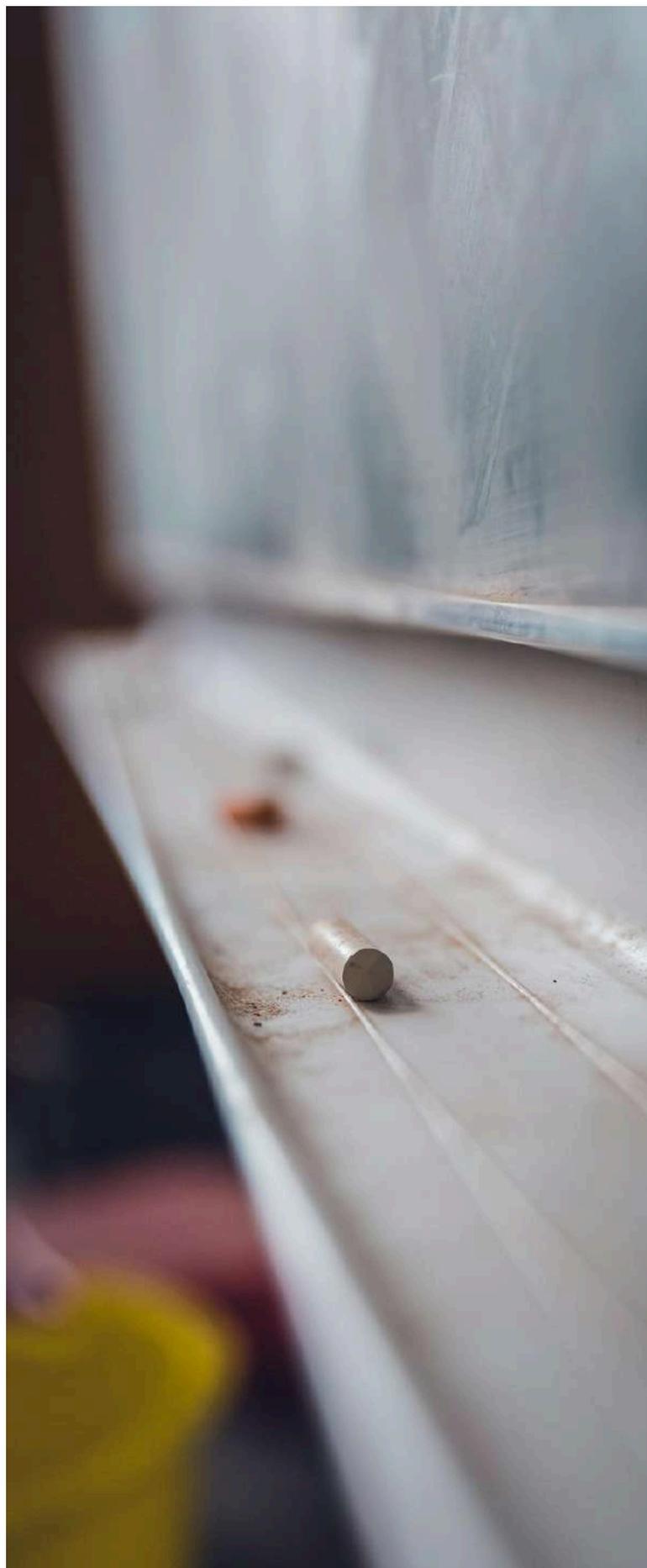
Le SNCI-FO revendique :

- Le retour du **droit à la négociation** avec toutes leurs organisations représentatives (syndicats de base, syndicats nationaux et leurs fédérations) dans le cadre d'un réel paritarisme.
- Le **maintien des trois corps d'inspection territoriaux**, le respect de leurs territoires d'exercice et de leurs missions propres.
- Le **recentrage de l'activité des corps d'inspection sur leurs missions d'expertise pédagogique, didactique, éducative et leur rôle de conseil** en lien avec les finalités de l'École publique laïque, obligatoire et gratuite, fondée dans une République laïque, démocratique et sociale.
- L'**abandon des principes du « nouveau management public »** comme principes organisateurs de l'activité des personnels d'inspection.
- L'**abandon des lettres de mission et de toute forme de contractualisation** contribuant au profilage des postes.
- Le **respect de l'indépendance des personnels d'inspection**, dans le respect des cadres légaux et réglementaires nationaux, adossée au statut général de la fonction publique, dans l'exercice de leur mission et de la hiérarchisation des tâches qui en découlent.

5-Bifurcation pédagogique de la formation initiale et continue

Le SNCI-FO :

- Revendique la **participation des corps d'inspection aux instances paritaires concernant leur formation**.
- **Dénonce l'exclusivité de la convention entre l'IHE2F et l'IAE France**.
- Rappelle l'**urgente nécessité d'une bifurcation pédagogique de la formation des inspectrices et des inspecteurs** en lien avec leurs missions, préoccupations et l'intérêt général.



La résolution du SNCI-FO en huit points

6-Restauration de l'utilité sociale de l'École et du sens de l'action des corps d'inspection

Le Congrès revendique :

L'abrogation de la loi Blanquer dite « pour une école de la confiance » et de la loi Rilhac et notamment :

- L'abandon des évaluations d'écoles et d'établissements, dispositifs chronophages, à l'utilité contestée par un rapport de l'Assemblée Nationale (juin 2022), qui associent inspecteurs, chefs d'établissements, conseillers pédagogiques, enseignants, associations de parents, associations « partenaires », élus, élèves...
- L'abandon de l'évaluation des directrices et directeurs d'école.
- L'abandon de la mise en place d'une hiérarchie intermédiaire : référents directeurs, « chargés de mission d'inspection du second degré (CMI2D) », CPC invités à s'engager

dans des fonctions d'encadrement sans concours... Il refuse ces remises en cause statutaires et réaffirme son attachement aux prérogatives des corps d'inspection.

L'abandon de toute forme « d'expérimentation » mettant à mal le cadre légal et réglementaire national, du CNR, de « Notre École Faisons-la Ensemble ».

Le retour au cadre national et la mise à disposition de tous les moyens nécessaires pour que les écoles et les établissements puissent fonctionner.

L'abandon du « pacte », l'augmentation du point d'indice de la fonction publique et le respect de la rémunération à la qualification en lien avec le statut général de la fonction publique.

Le retrait du choc des savoirs au profit de l'instauration d'un choc des moyens et des salaires.



La résolution du SNCI-FO en huit points

7-Défense et extension du Statut général et des statuts particuliers

Le Congrès rappelle son opposition à l'ensemble des mesures qui visent à substituer le contrat à la loi et revendique :

- **L'abrogation de la loi de transformation de la Fonction publique** qui vise notamment à précariser tous les personnels en détruisant les garanties attachées au statut de la FP par la généralisation de la contractualisation aux dépens de l'emploi statutaire.

Cette loi remet également en cause les instances de représentation des personnels (prérogatives des CAP, transformation des CHSCT en Formation spécialisée, des CSA...), s'attaquant ainsi directement au Statut des personnels.

- **L'abrogation du Titre III du code général de la fonction publique** et le respect du statut général qui prévoit que tous les emplois permanents de l'État doivent être occupés par un fonctionnaire.
- **Le retour au paritarisme issu du statut général de 1946** qui est la base de la protection des fonctionnaires avec la garantie de l'emploi.



8-Pour la défense de l'enseignement spécialisé

Le Congrès refuse cette orientation ministérielle et réaffirme le droit des élèves à bénéficier d'un enseignement adapté, en milieu ordinaire lorsque c'est possible et en établissement spécialisé lorsque c'est nécessaire.

Le congrès revendique :

Le maintien et le développement des dispositifs relevant de l'adaptation (RASED, EREA, SEGPA).

La mise à disposition de moyens et de professionnels qualifiés selon le degré et la nature du handicap dans les structures médico-sociales (ITEP, SESSAD, IME, IMPRO).

Le maintien de l'enseignement spécialisé afin d'éviter la maltraitance des élèves et des personnels.



Le SNCI-FO, un syndicat fédéré et confédéré

Le Secrétariat National du SNCI-FO est chargé de mettre en œuvre la résolution votée par le Congrès et de piloter l'action du syndicat. Il est aidé et contrôlé dans son action par la Commission Exécutive Nationale composée de 7 inspectrices et inspecteurs.

Secrétariat National élu le 28 juin 2024 :

- David Megret, Secrétaire Général
- Estelle Badat, Trésorière Générale
- Thierry Le Van, Secrétaire National
- Rose-Marie Lefort Oger, Secrétaire Nationale

FO

**CONFEDERATION GENERALE DU TRAVAIL
FORCE OUVRIERE
CGT - FO**

20 FEDERATIONS

Énergie et Mines - Administration Générale de L'État - Communication - Services publics et de santé - Employés et Cadres - Syndicat des arts et spectacle, de l'audiovisuel, de la Presse, de la communication et du multimédia - Transport et logistique - Action sociale - Défense - Cheminots - Métaux - Finance - Ministère de l'Intérieur - Équipement environnement transports services - Chimie - Agriculture alimentation tabac et activités annexes - Livre - Bâtiment - Pharmacie - Enseignement, culture et formation professionnelle (FNEC FP-FO)

**101 UNIONS
DEPARTEMENTALES**
(une action efficace sur l'ensemble du territoire national)

**FNEC FP
FO FNEC FP-FO**
15 SYNDICATS NATIONAUX
(3ème fédération de l'EN)


**UCI : Union des Cadres et
Ingénieurs**
(FO Cadres un partage avec l'ensemble des cadres du public et du privé)

SNCI FO : corps d'inspection EN et JS

SNUDI-FO : enseignants du 1er degré,
SN-FO-LC : enseignants lycée et de collège,
SNETAA-FO : enseignants en lycée professionnel,
SPASEEN-FO : personnels administratifs,
SN-FO-IEN : infirmiers de l'EN,
SN-FO-ASEN : assistants sociaux de l'EN,
SMEDEN-FO : médecins de l'EN,
ID-FO : personnels de direction,
SNEFIE-FO : personnels Erasmus,
SNESS FO : personnels du sport scolaire,
SN-FO-EP : personnels des écoles privées,
SNAC-FO : personnels de la culture,
FO-ESR : personnels de l'enseignement supérieur,
SFN-FO-FPA : personnels de la formation pour adultes


**Fédération Générale des
Fonctionnaires**
(une action coordonnée dans le cadre de la 1^{re} fédération de la fonction publique de l'état)

MOBILITE DES PERSONNELS D'INSPECTION 2024 : ACCOMPAGNEMENT ET BILAN

Pour la qualité de vie au travail des personnels d'inspection, les opérations de mobilité gagneront à être plus transparentes...

La note de service du 16 janvier 2024 et Les lignes directrices de gestion du 25 10 21 ont le mérite d'exister. Mais nous constatons année après année leur insuffisance en matière de gestion des opérations de mobilité des personnels d'inspection.

Le SNCI-FO vous a informé et accompagné de près dans le cadre de ces opérations de mobilité.

Malgré les textes encadrant ces opérations, des collègues n'ont pas obtenu satisfaction à l'issue de la première phase du mois d'avril, ceci bien que la singularité de leur situation l'ait nécessité.

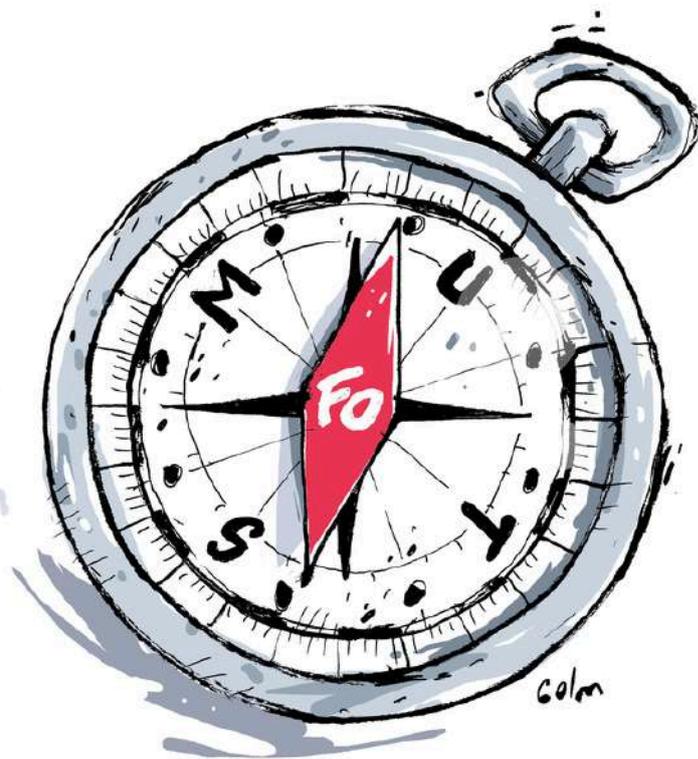
Des collègues nous ont ainsi sollicités afin que nous puissions accompagner leur demande de recours auprès du Ministère.

Les relations constructives du SNCI-FO avec les personnels de la Direction de l'encadrement du ministère

Lors de cette phase de recours, les relations régulières des collègues du SNCI-FO avec les personnels de la Direction de l'encadrement du ministre ont été courtoises et constructives.

Le SNCI-FO a apprécié l'écoute de la Direction de l'encadrement et de nombre d'autorités départementales et académiques qui ont contribué par le dialogue et le respect des textes en vigueur à faire émerger des solutions.

Ces solutions ont pu être trouvées pour la totalité des collègues, inspectrices et inspecteurs accompagnés, leur ouvrant ainsi des perspectives tant professionnelles que personnelles favorables.



Il n'en demeure pas moins que ces opérations sont largement perfectibles.

Ces opérations s'étalent sur une période démesurément longue sur laquelle vient percuter la fin de l'année scolaire et la préparation de la rentrée suivante.

Le calendrier tardif mis en place dans certaines académies et certains départements pour le recrutement de collègues sur des postes à profil et fonctionnels génère complexité et tensions inutiles.

La multiplication des postes à profil impacte largement les opérations de mobilité.

Le SNCI-FO revendique :

- L'organisation des opérations de mobilité en cohérence avec la préparation de la rentrée scolaire suivante
- La fin des postes à profil qui portent atteinte au statut général de la fonction publique
- Le respect des règles de mobilité par les autorités départementales, académiques et ministérielles
- Le retour à une réelle gestion paritaire des opérations de mobilité des personnels d'inspection

RAPPORT 2423 DU 2 AVRIL 2024 PORTANT SUR LE FINANCEMENT PUBLIC DE L'ENSEIGNEMENT PRIVE SOUS CONTRAT



La mission d'information sur le financement public de l'enseignement privé sous contrat, dirigée par les députés Paul VANNIER (opposition) et Christopher WEISSBERG (majorité), a eu pour objet de mesurer le montant et l'évolution de l'ensemble des financements publics des établissements d'enseignement privé sous contrat.

Personne ne sait, et ne cherche à savoir, à combien s'élève le montant des financements des écoles privées sous contrat !

10, 11, 12 milliards d'Euros, après la rencontre d'une soixantaine d'acteurs, plus de quarante auditions et des déplacements dans les académies de Rennes et d'Aix-Marseille, les deux députés ne sont pas parvenus à évaluer exactement le montant de ces financements.

Un système de financement public hors de contrôle !

Hormis le contrôle pédagogique effectué par les personnels d'inspection, au rythme actuel, nous apprenons qu'il faudrait près de 1500 ans pour contrôler tous les établissements sur le plan financier. Il a pu être mis en évidence que cette quasi-absence de contrôle génère des contournements, voire des fraudes.

Un traitement inégal, voire discriminatoire, des établissements

Il y a 7500 établissements privés sous contrat sur le territoire national, 96 % d'entre eux sont rattachés au réseau des établissements catholiques. Mais il y a

aussi des établissements qui se réclament d'autres confessions, musulmans, juifs, protestants ou encore laïques. Il existe également des établissements d'enseignement en langues régionales.

Alors que la loi prévoit qu'ils soient tous traités de la même façon, les rapporteurs nous apprennent que certains d'entre eux, les établissements musulmans notamment, sont significativement plus contrôlés que les autres.

Un modèle de financement public qui subventionne une ségrégation socio-scolaire !

Les établissements privés s'affirment depuis ces 15 dernières années comme des établissements qui scolarisent les enfants des familles les plus aisées quand l'école publique accueille les enfants issus de toutes les autres familles.

Les inégalités sociales et scolaires n'ont de cesse de s'aggraver. Pour les rapporteurs, les établissements privés sous contrat contribuent à cet accroissement des inégalités tout en étant financés sur fonds publics.

Des propositions

L'idée centrale consiste à rétablir de la justice et de l'égalité de traitement.

Un système de malus financier est par exemple proposé par les rapporteurs pour pénaliser les établissements qui contribuent à cette ségrégation.

Pour le SNCI-FO, une seule revendication en la matière : "Fonds publics à l'École publique, fonds privés à l'École privée !"

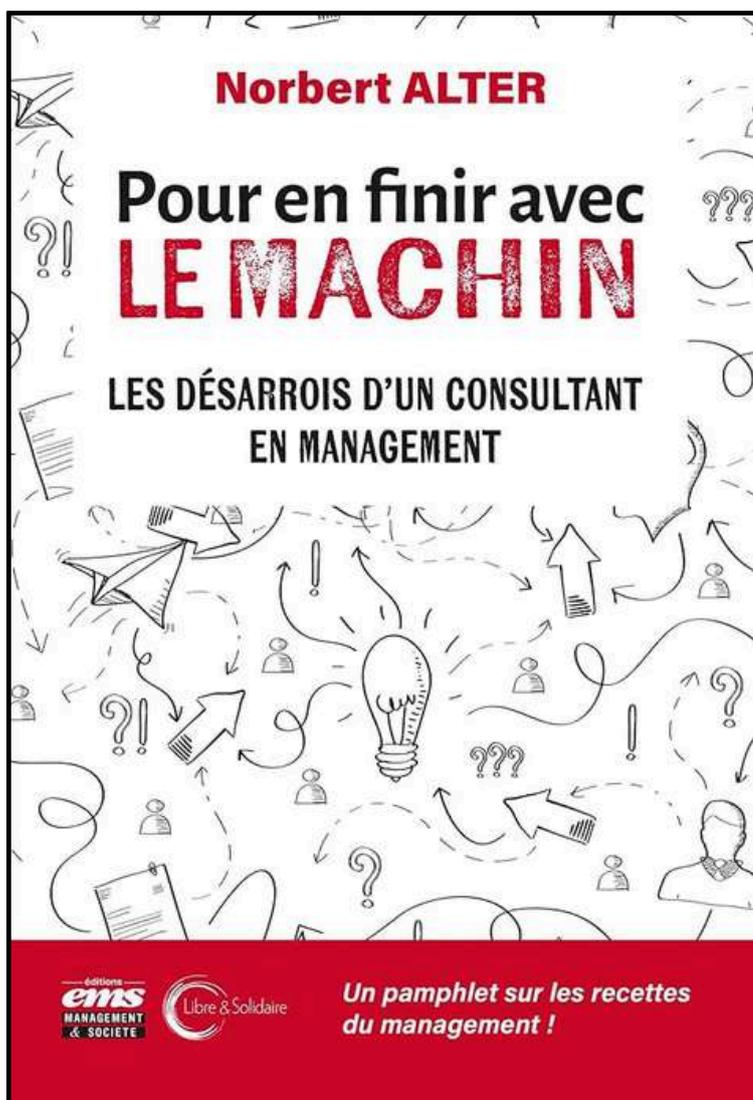
QUE LIRE EN CE MOMENT ?

POUR EN FINIR AVEC LE MACHIN LES DÉSARROIS D'UN CONSULTANT EN MANAGEMENT NORBERT ALTER

Ce livre met en scène Frédéric, consultant atypique d'un grand cabinet-conseil, qui livre ici ses souvenirs professionnels et personnels. Mobilisant l'outrance verbale et l'humour pour se libérer de l'étouffant langage des entreprises, il abandonne toute bienséance pour décrire le "machin" : **les pratiques managériales absurdes qui ne cessent de remplacer les solutions par des problèmes**. Il décrit le marché et les dégâts de ce paradoxe.

"Le terme de management renvoie à un sérieux indiscutable alors que je suis persuadé qu'il s'agit d'une fumisterie. Il faut en finir avec cette hypertrophie de la gestion qui n'a d'autre finalité que d'enfler toujours plus. Sans cette pathologie, on tirerait parti de l'engagement spontané des salariés, tout en cessant de les démobiliser."

Pathologiquement asocial, Frédéric aime laisser son esprit critique divaguer, se rebeller contre les positions d'autorité, dire ce qui est tu. Il donne à voir ce que beaucoup de salariés connaissent, mais n'osent confesser. Préférant l'exagération à la mesure et la liberté de pensée aux dogmes du management, il propose au lecteur un texte décalé et complice.



NORBERT ALTER

Norbert Alter est sociologue, professeur des universités. Il a exercé au CNAM, à Paris Dauphine et à l'IEP de Paris. Ses recherches et publications concernent le monde du travail et les trajectoires de vie atypiques. Il est l'auteur d'une quinzaine d'ouvrages dont L'innovation ordinaire et Sans classe ni place.



SNCI FO

**Syndicat National des
Corps d'Inspection**

**POUR
LES PERSONNELS
D'INSPECTION**

**POUR
L'ÉCOLE
PUBLIQUE**